

**Date de la séance**

Le 21 septembre 2022

**Date de convocation**

Le 15 septembre 2022

**Date de publication**

Le 15 septembre 2022

**Nombre de délégués**

En exercice 34

Présents 23

Procurations 7

Excusé 0

Absents 4

**N° 2022-09-53**

**OBJET : CREATION  
DE 2 POSTES  
D'ADJOINT  
D'ANIMATION  
TERRITORIAL A  
TEMPS NON  
COMPLET, D'UN  
POSTE D'ADJOINT  
ADMINISTRATIF  
TERRITORIAL A  
TEMPS NON  
COMPLET ET D'UN  
POSTE D'AGENT  
SOCIAL PRINCIPAL  
DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A  
TEMPS COMPLET**

Le Président certifie  
que la liste des  
délibérations a été  
publiée sur le site  
internet de la  
Communauté de  
Communes Gally-  
Mauldre

Transmis à la Sous-  
Préfecture

Le 27/09/22

Date de publication

Le 27/09/22

Certifié exécutoire

Le Président

Patrick LOISEL

**L'an deux mille vingt-deux**

Le mercredi 21 septembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Joe Dassin de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

**Présents :**

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christelle BARDEILLE

**Procurations :**

- Olivier RAVENEL à Eric MARTIN
- Jérôme COTIGNY à Myriam BRENAC
- Jean-Christophe SEGUIER à Hervé CAMARD
- William FALCHETTO à Sidonie KARM
- Gilles STUDNIA à Gérard PARFAIT
- Christine CAILLAT à Christelle BARDEILLE
- Axel FAIVRE à Dominique GERBERT

**Absents :** Damien GUIBOUT, Frédéric MUSILLAMI, Laurent RICHARD, Jean-Philippe ANTOINE

**Secrétaire de séance :** Katrin VARILLON

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre III articles L311-1 à L352-6,

**Vu** le tableau des emplois,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer deux emplois d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour assurer les fonctions d'animateur extrascolaire à raison de :

- 10h hebdomadaires en périodes scolaires et 203 heures réparties pendant les vacances scolaires, correspondant à un forfait annualisé de 53.14h mensuelles
- 10h hebdomadaires en périodes scolaires et 131 heures réparties pendant les vacances scolaires, correspondant à un forfait annualisé de 46.34 mensuelles,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif pour occuper les fonctions d'agent administratif du service portage des repas et agent de portage des repas à temps non complet à raison de 27.5h hebdomadaires correspondant à un forfait mensuel de 119.17h,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi d'agent social principal de 1ère classe pour occuper les fonctions agent de portage des repas à temps complet,

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé, par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 14 septembre 2022,

**ENTENDU** l'exposé de M Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter la proposition du Président.

**DÉCIDE** de créer :

- 2 postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour occuper les fonctions d'animateur extrascolaire à raison de :
  - 10h hebdomadaires en périodes scolaires et 203 heures réparties pendant les vacances scolaires, correspondant à un forfait annualisé de 53.14h mensuelles,
  - 10h hebdomadaires en périodes scolaires et 131 heures réparties pendant les vacances scolaires, correspondant à un forfait annualisé de 46.34 mensuelles.
- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour occuper les fonctions d'agent administratif du service portage des repas et agent de portage des repas à temps non complet à raison de 27.5h hebdomadaires correspondant à un forfait mensuel de 119.17h.
- Un poste d'agent social principal de 1ère classe à temps complet pour occuper les fonctions agent de portage des repas.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Pour copie conforme,

Le Président  
Patrick LOISEL

